

PUBLICATION SUR UNE CONVENTION REGLEMENTEE
EN APPLICATION DES ARTICLES L.22-10-13 ET R.22-10-17 DU CODE DE COMMERCE

Convention de prestations de services conclue entre HighCo et la société RETAILTECH

Nature et objet

Fourniture de prestations de services par HighCo dans les domaines suivants : comptabilité et contrôle de gestion, ressources humaines, juridique, fiscal, animation commerciale, stratégie et communication, informatique.

Modalités et conditions financières

Cette convention prévoit une rémunération des services rendus par la Société sur les bases suivantes en vigueur pour les autres entités du Groupe telles que mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Comptabilité et contrôle de gestion : coût de la prestation avec marge d'intervention ;
- Ressources humaines : coût unitaire annuel avec marge d'intervention, multiplié par le nombre de salariés équivalent temps plein théorique du bénéficiaire.
- Juridique : forfait annuel sur le récurrent et temps passé sur la base des coûts avec marge d'intervention pour les missions spécifiques.
- Fiscal : forfait annuel sur le récurrent et temps passé pour les interventions spécifiques ;
- Animation commerciale, stratégie et communication : au prorata de la marge brute de la filiale ou entité par rapport à la marge brute de l'ensemble des filiales/entités bénéficiaires des prestations ;
- Informatique / coût unitaire annuel des moyens affectés par le prestataire augmenté d'une marge d'intervention. Application au prorata du nombre de postes informatiques du bénéficiaire par rapport au nombre total de postes informatiques de l'ensemble des filiales/entités bénéficiaires des prestations.
- RSE : temps passé par le Prestataire, sur la base des coûts, avec marge d'intervention.

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Autorisation

Conseil de Surveillance du 27 mars 2024.

Société bénéficiaire concernée

RETAIL TECH, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2400 € sise 8, rue Catherine de la Rochefoucauld, 75009 Paris, 910 091 214 RCS Paris.

Date de conclusion de la convention

23 avril 2024

Intérêt de la convention pour la société HighCo

Cette convention permet à HighCo d'harmoniser le contenu et les modalités des prestations de services qu'elle rend, - conformément à son objet -, aux entités du Groupe HighCo.

A propos de HighCo

Expert en marketing et communication, HighCo accompagne les marques et retailers dans l'accélération de la transformation du commerce.

Cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris, et éligible au dispositif « PEA-PME », HighCo compte près de 500 collaborateurs.

HighCo est classé « Gold » par EcoVadis, faisant partie du top 5% des entreprises les plus performantes en termes de RSE et d'achats responsables.

Vos contacts

Cécile COLLINA-HUE
Directrice Générale
+33 1 77 75 65 06
comfi@highco.com

Nicolas CASSAR
Relations Presse
+33 4 88 71 35 46
n.cassar@highco.com



European Rising Tech
LABEL



HighCo fait partie des indices CAC® Small (CACS), CAC® Mid&Small (CACMS) et CAC® All-Tradable (CACT), Euronext® Tech Croissance (FRTPR) et Enternext® PEA-PME 150 index (ENPME).

ISIN : FR0000054231

Reuters : HIGH.PA

Bloomberg : HCO FP

Retrouvez nos communiqués et avis financiers sur www.highco.com